

Avis

Administration de la gestion de l'eau
- Service autorisations -
(n° dossier : EAU-AUT-24-0528)

Il est porté à la connaissance du public, que par décision n° EAU-AUT-24-0528 en date du 28/10/2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité l'autorisation

pour le remplacement de deux passerelles sur le cours d'eau Kielbaach à Mamer

a été accordée à TR Engineering, 86-88, rue de l'égalité, L-1456 Luxembourg.

La décision ministérielle et les plans y relatifs pourront être consultés au service technique communal 7b, route de Dippach, L-8225 Mamer du 14/11/2024 au 27/12/2024.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 07 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, tous les intéressés peuvent formuler un recours contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

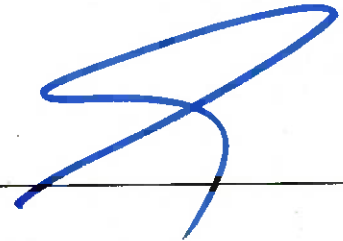
Ce recours doit être présenté, sous peine de déchéance, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit sur la liste I du tableau des avocats du tribunal d'arrondissement, dans un délai de 40 jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mamer, le 14/11/2024

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre f.f.,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du 14/11/2024 au 27/12/2024 inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Mamer, le 14/11/2024

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre f.f.,



Affichage jusqu'au : 27/12/2024 inclus